FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT
REGISTRE DES LICENCES POUR CHIENS

Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux

PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN DU CHIEN			
NOM			
ADRESSE			
TÉLÉPHONE		**ADRESSE COURRIEL**	

IDENTIFICATION DU CHIEN			
NOM		**SEXE**	
RACE OU TYPE		**COULEUR**	
SIGNES DISTINCTIFS		**ANNÉE DE NAISSANCE**	
POIDS	☐ Plus de 20 kilos ☐ Moins de 20 kilos	**PROVENANCE**	☐ Éleveur ☐ Refuge ☐ Particulier ☐ Animalerie
VACCINATION CONTRE LA RAGE	☐ Oui ☐ Non	**STÉRILISATION**	☐ Oui ☐ Non
MICROPUCE	☐ Oui : Si oui, numéro : _____ ☐ Non		
AUTRES MUNICIPALITÉS OÙ LE CHIEN A ÉTÉ ENREGISTRÉ		**LE CHIEN A-T-IL DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ?**	☐ Oui (si oui, fournir décision) ☐ Non

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Coût de la licence

30 $, valide pour la vie de l'animal et payable une seule fois

Méthodes de paiement

- ⇨ Présentez-vous à la réception de l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture; OU
- ⇨ Imprimez et complétez le formulaire et faites-le parvenir avec votre paiement de 30 $ (chèque, mandat-poste ou argent comptant) à l'hôtel de ville. Le médaillon et le reçu vous seront envoyés par la poste sur réception du paiement.

Ville de Lachute
380, rue Principale
Lachute, Québec, J8H 1Y2
Tél. 450 562-3781

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Paiement : ☐oui ☐non **Reçu #** : _____ **Numéro du médaillon** : _____

Date : _____ **Vendu par** : _____

Voir au verso pour des renseignements supplémentaires

QUELQUES DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES CHIENS

La licence pour chien

Tout chien doit être muni d'une licence (médaillon). Des frais de 10 $ sont exigibles pour un médaillon abîmé ou perdu.

Le gardien d'un chien détenant une licence est responsable d'aviser la Ville ou l'autorité compétente désignée par la Ville de toute modification dans les renseignements fournis au moment de l'enregistrement, de tout changement d'adresse, de la mort, disparition, vente ou don de son animal, dans les 30 jours de l'événement.

⇨La licence doit être obtenue dans un délai de 30 jours suivant l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la Ville ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois;

⇨La licence est incessible et non remboursable;

⇨La licence pour un chien d'assistance est gratuite sur présentation d'une preuve à cet effet;

⇨Une amende minimale de 100 $ est prévue en l'absence de licence.

Laisse

Dans les endroits publics, tout chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Nombre d'animaux par habitation

Il est permis de garder un maximum de 2 chiens et de 2 chats à la fois dans un bâtiment ou un logement. Si une chienne ou une chatte met bas, le gardien a un délai de 4 mois pour se départir de ses chiots ou des chatons.

Nuisances

⇨Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément;

⇨Constitue une nuisance, pour un animal domestique, d'émettre des sons de nature à troubler la paix ou la tranquillité d'une personne ou à incommoder le voisinage;

⇨Constitue une nuisance, pour le gardien d'un animal domestique, de lui permettre de devenir un animal domestique errant.

Responsable de la fourrière municipale et contrôleur animalier

Le service de contrôle des animaux domestiques est assuré par Patrouille canine inc.. Pour obtenir de l'information, formuler une plainte ou requérir un service (euthanasie d'un animal, signaler la disparition d'un animal ou remettre un animal mort), vous pouvez communiquer avec Patrouille canine inc. en composant sans frais le 1 800 950-4280.

Les services sont fournis entre 9h et 17h tous les jours et, en dehors de ces heures, en cas d'urgence, sur appel à la Sûreté du Québec.

Patrouille Canine inc.
481, route du Long-Sault
Saint-André d'Argenteuil (Qc) J0V 1X0
Téléphone : 1-800-950-4280